



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du jeudi 10 septembre 2015

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2015, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

I. FINANCES**- Décision modificative du budget principal n°4**

Afin notamment de prendre en compte les coûts inhérents au service d'accueil périscolaire et ceux relatifs à la création d'une classe supplémentaire à l'école publique, une quatrième décision modificative du budget principal est adoptée à l'unanimité. Elle se présente de la manière suivante :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 74 – Dotations et participations	+ 2 143,00 €	
R 74121 – Dotation Solidarité Rurale	+ 889,00 €	
R 74831 – Compensation CFE	- 277,00 €	
R 74834 – Compensation Taxe Foncière	- 512,00 €	
R 74835 – Compensation Taxe d'Habitation	+ 2 043,00 €	
D 011 – Charges à caractère général		+ 34 390,00 €
D 6042 – Achats prestation de service (cantine)		+ 200,00 €
D 60612 – Électricité		+ 360,00 €
D 6135 – Location de matériel		+ 6 500,00 €
D 61523 – Entretien de voies et réseaux		+ 6 000,00 €
D 6262 – Frais de téléphone / internet		+ 500,00 €
D 6336 – Cotisations au Centre de Gestion / CNFPT		+ 230,00 €
D 6411 – Personnel titulaire		+ 14 000,00 €
D 6413 – Personnel non titulaire		- 1 800,00 €
D 6451 – Cotisations à l'URSSAF		+ 4 400,00 €
D 6453 – Cotisations retraite		+ 4 000,00 €
D 014 – Atténuation de produits		+ 1 500,00 €
D 73925 – Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)		+ 1 500,00 €
D 65 – Autres charges de gestion courante		+3 550,00 €
D 6554 – Charges intercommunales		+ 2 700,00 €
D 6558 – Autres contributions obligatoires		+ 850,00 €
D 023 – Virement à la section d'investissement		- 37 297,00 €
TOTAL	+ 2 143,00 €	+ 2 143,00 €
DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT		
R 021 – Virement de la section d'investissement	- 37 297,00 €	
D 20 – Immobilisations incorporelles		+ 3 100,00 €
D 2051 – Logiciels, etc.		+ 3 100,00 €

D 21 – Immobilisations corporelles – Opération 100		- 41 047,00 €
D 2111/100 – Acquisitions de terrains		- 41 047,00 €
D 21 – Immobilisations corporelles – Opération 400		+ 650,00 €
D 2184/400 – Mobilier		+ 650,00 €
TOTAL	- 37 297,00 €	- 37 297,00 €

II. URBANISME

- Adoption du règlement des Jardins communaux

Maintenant que sont achevés les travaux de raccordement au réseau d'eau des jardins communaux, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour encadrer le fonctionnement des activités de jardinage. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve le règlement intérieur des jardins communaux suivant :

Les jardins communaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagé par la commune autour des valeurs suivantes :

« Convivialité, Courtoisie, Solidarité, Équité, Entraide, Respect de l'environnement ».

Ces jardins communaux offrent aux Vezinois la possibilité de cultiver et de récolter des produits potagers tout en favorisant le lien social et l'échange.

La création d'un potager est une démarche personnelle de production de ses propres légumes, fruits et plantes dans un respect de la Terre, de la santé et d'échange de pratiques avec ses proches et voisins.

- 1. Les parcelles de jardins communaux sont réservées aux personnes qui demeurent à Vezins ou y paient des impôts.*
- 2. Les jardins sont attribués sous réserve du paiement de la cotisation annuelle fixée par délibération du Conseil Municipal. La cotisation est due pour une année complète qu'elle que soit la date d'arrivée du jardinier. Son paiement est fixé en mars de chaque année. Celle-ci est réputée acquise dans sa totalité quel que soit la date et la cause de résiliation.*
- 3. Le jardinier s'engage à entretenir lui-même son jardin et à n'y cultiver que des produits destinés à sa consommation familiale. Il ne doit ni gêner, ni détériorer les cultures des jardins voisins. La hauteur des serres ou châssis ne peut pas excéder un mètre.*

Toute autre activité y est interdite.

- 4. Le jardinier doit tenir son jardin et ses abords en parfait état de propreté. Il doit respecter les allées et ne pas empiéter sur celles-ci. Chaque locataire participe à l'entretien des parties communes (allées, espaces communs), entretient sa cabane et respecte les clôtures. Aucun aménagement supplémentaire ne sera autorisé.*
- 5. Le jardinier doit s'attacher à respecter le calme et le repos de tous et ne doit rien faire qui perturbe l'usage collectif. Les véhicules sont interdits au-delà du parking. Ils resteront stationnés sur la placette aménagée à cet effet.*
- 6. Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou appareils thermiques susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués qu'à des horaires précis correspondants à ceux fixés par arrêté préfectoral concernant les bruits de voisinage.*

Les déchets verts devront être débarrassés de chaque parcelle. Le brûlage est interdit.

- 7. La commune ne pourra être considérée responsable en cas de dégradation des biens privés ou de vol ayant lieu dans l'enceinte des jardins communaux ou sur le parking.*
- 8. Les traitements phytosanitaires (dés herbants, fongicides, pesticides, fertilisants de synthèse) sont interdits. Nous recommandons d'utiliser des traitements respectueux de l'environnement.*
- 9. Tout jardin non cultivé dans les règles ou laissé en friche fera l'objet, après constat, d'une résiliation d'office du contrat de location et cela même si les droits annuels ont été réglés.*

Le locataire devra alors rendre la parcelle à l'identique de son arrivée sur le jardin sous peine de se voir facturer l'intervention de remise en état. Aucun remboursement ne sera effectué.

- 10. Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse, 2 mois avant l'échéance du contrat. En cas de résiliation du présent contrat, chacune des parties s'engage à donner un préavis de 2 mois avant l'expiration de la période de location.*

- 11. L'eau doit être uniquement utilisée pour le potager et de façon raisonnable du 1^{er} mai au 30 septembre.*

L'arrosage est autorisé de 6h00 à 10h00 et de 17h00 à 22h00, conformément aux bonnes pratiques du jardinage.

Les jardiniers devront s'informer des arrêtés préfectoraux concernant les restrictions des usages de l'eau qui peuvent imposer des horaires différents en période de sécheresse.

En cas de dépassement d'une consommation d'eau fixé à 10 m³ par an, la commune se réserve le droit de facturer les m³ supplémentaires au tarif en vigueur déterminé par Véolia.

- 12. En cas de dégradation du cabanon, des allées, ou du point d'eau, la commune appliquera une sanction financière correspondant au montant des réparations.*

III. PERSONNEL

- Attribution de l'IHTS pour Christelle DELAUNAY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Christelle DELAUNAY, adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe, effectue des heures supplémentaires dans le cadre de ses fonctions de directrice du centre d'accueil périscolaire et de loisirs. Le temps moyen effectué au-delà des 35 heures légales est estimé à six heures. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à Madame Christelle DELAUNAY, à compter du 1^{er} octobre 2015 et il dit que le nombre d'heures supplémentaires effectuées ne pourra être supérieur à 6 heures.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- le terrain cadastré AB214 situé rue des Frairies,
- les terrains cadastrés AB217, AB677, AB680 et AB681 situés rue des Frairies,
- le terrain cadastré AB1075 situé rue des Frairies/Square des Jardins.

- Vidéo des TAP

M. Jean-René Barillère diffuse au Conseil la vidéo du clip « Sur ma route » réalisée par les élèves des TAP.

- Information relative à la demande de fonds d'aide architectural au patrimoine culturel et rural non protégé

M. le Maire procède à la lecture de la lettre du département qui informe que « le contexte économique et budgétaire très contraint » les oblige « à observer un moratoire de deux années, à compter du 1^{er} janvier 2016, concernant l'attribution de nouvelles subventions d'équipement ». De ce fait, il a de grandes chances que la demande de fonds d'aide architectural au patrimoine culturel et rural non protégé pour financer les travaux du clocher de l'église à hauteur de 26.887 € (soit 30 % du montant HT des travaux) soit refusée.

- Informations sur la fiscalité communale au titre de l'année 2015

M. le Maire informe que la commune va percevoir 21.889 € de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) au titre de l'année 2015, soit 889 € de plus que ce qui avait été prévu au Budget Primitif. En revanche, elle ne percevra que 203.475 € de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), comme prévu dans la DM n°2 du 29 avril 2015 (soit 27.412 € de moins que la DGF de 2014). Quant aux allocations compensatrices pour l'année 2015, le montant de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle est de 573 € (contre 850 € budgétés). Le montant de la compensation pour la taxe d'habitation est de 14.642 € (contre 12.500 € budgétés). Et le montant de la compensation pour les taxes foncières est de 9.488 € (contre 10.000 € budgétés). Au final, la commune percevra 24.604 € au lieu des 23.350 € prévus, soit 1.254 € de plus. Ces sommes ont été reportées dans la décision modificative du budget n°4.

- Convention avec le SDIS relative aux sapeurs-pompiers volontaires

Une lettre du Préfet François BURDEYRON encourage les employés communaux à devenir des sapeurs-pompiers volontaires par le biais de convention avec le SDIS.

- Fermeture de la boulangerie pour congés annuels

La boulangerie va être fermée du vendredi 30 octobre au dimanche 8 novembre inclus pour congé annuel. Le dépôt de pain habituellement tenu par Mme MAILLOT à la Maison des Associations sera tenu, en l'absence de celle-ci, par Mme Liliane TIJOU au même endroit.

- Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu dimanche 4 octobre 2015 à partir de 12h30.

- Présentation des lots disponibles à la vente des lotissements communaux

Mme Marina DEFOIS présente les lots disponibles à la vente dans les lotissements communaux et compare les prix avec ceux pratiqués par les communes alentours. Six parcelles de 252 à 980 m² sont libres à la Gagnerie II. La Commission Urbanisme va étudier les possibilités de division parcellaire. Dans le lotissement des Jardins, quatre lots sont toujours disponibles, de 350 à 459 m².

- Présentation du personnel de la périscolaire

Les trois agents recrutés pour assurer le service de l'accueil périscolaire et de loisirs et des TAP, Mme DELAUNAY Christelle, CHARRUAU Alexandra et LAMOUREUX Audrey, se présentent devant le Conseil Municipal.

- Information sur l'assainissement effectué par la CAC sur le terrain de M. Kochan

Dans le cadre du développement sud de la commune de Vezins, la CAC doit étendre la zone desservie par le service d'assainissement collectif. Ainsi, des travaux vont se dérouler d'ici la fin de l'année 2015 pour une durée d'environ 4 mois. Ces travaux concerneront la Rue de l'Épilletterie et la Route des bois. Ces travaux consistent à poser de nouvelles canalisations permettant l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales en provenance des habitations et des voiries. Ces travaux visent également à desservir le projet de lotissement du secteur. Les travaux concerneront la voie publique jusqu'en limite de propriété où un regard de branchement sera posé permettant l'intervention des services techniques en cas de bouchage. La circulation sera perturbée durant ces travaux et des déviations seront mises en place en fonction de l'avancement du chantier. L'accès aux habitations sera maintenu sauf cas exceptionnel. La CAC a retenu l'entreprise Bouchet pour la réalisation des travaux.

- Projet éducatif territorial (PEDT)

La commune envisage de mettre en place Projet EDucatif Territorial (PEDT) pour la rentrée prochaine.

- Bornes pour les véhicules électriques

Une nouvelle proposition du SIEMML visant à implanter dans la commune une IRVE (Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques) sera soumise au vote du prochain conseil.

- Invitation au Séminaire Aménagement - Présentation générale SCoT-PLU-PLUi

Les élus sont conviés à assister et participer au Séminaire Aménagement - Présentation générale SCoT-PLU-PLUi, qui aura lieu le 2 octobre 2015, à 18h30 à la Salle des Fêtes de Cholet, afin de se positionner sur les futurs documents d'urbanisme de la CAC.

- Actes de vandalisme

Deux actes de vandalisme ont eu lieu récemment. Premièrement, dans la nuit du lundi 7 au mardi 8 septembre, des individus sont entrés par effraction dans le bâtiment du club de football pour le piller et le saccager. Les auteurs des faits ont été interpellés par la Gendarmerie jeudi 10 septembre. Et secondement, la borne souple qui venait d'être placée sur la chaussée dans la rue du Pont a été enlevée. Elle a été aussitôt remplacée par une nouvelle et une plainte a été déposée à la Gendarmerie. Si cela venait à se reproduire, une jardinière sera mise en place.

- Détermination du nom de la Périscolaire

Les élus sont invités à réfléchir pour proposer, au prochain conseil, un nom pour la Périscolaire.

La séance est close à 20h10.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 28 octobre 2015 à 18h30.

Le présent extrait est affiché, à la porte de la mairie, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**